



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 25 janvier 1960,
à 11 h 15

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Ouverture de la vingt-cinquième session</i>	1
<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	1
<i>Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs</i>	1
<i>Election du Président et du Vice-Président</i>	1
<i>Organisation des travaux du Conseil</i>	3

Président: M. Girolamo VITELLI (Italie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants : Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

M. Max H. Dorsinville (Haïti), président du Conseil de tutelle à sa vingt-quatrième session, assume temporairement la présidence.

Ouverture de la vingt-cinquième session

1. Le PRESIDENT PROVISoire déclare ouverte la vingt-cinquième session du Conseil de tutelle.

Adoption de l'ordre du jour (T/1496 et Add.1)

[Point 1 de l'ordre du jour]

2. Le PRESIDENT PROVISoire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à présenter sur l'ordre du jour.

3. M. DE CAMARET (France) fait observer que l'annexe à l'ordre du jour (T/1496/Add.1) contient une liste de pétitions provenant du Cameroun sous administration française. Pour des raisons que les membres du Conseil n'ignorent pas, ces pétitions ne devraient pas figurer à l'ordre du jour.

4. Le PRESIDENT PROVISoire propose que cette question soit discutée à l'occasion de l'examen du rapport sur le classement des communications. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que l'ordre du jour est adopté, compte tenu de la réserve formulée par le représentant de la France.

Il en est ainsi décidé.

Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs

[Point 2 de l'ordre du jour]

5. Le PRESIDENT PROVISoire indique que le Secrétaire général n'a pas encore reçu les pouvoirs de tous les membres du Conseil mais qu'il soumettra au Conseil un rapport à leur sujet, conformément à l'article 14 du règlement intérieur, dès qu'il les aura reçus.

Election du Président et du Vice-Président

[Point 3 de l'ordre du jour]

6. Le PRESIDENT PROVISoire invite le Conseil à élire le Président.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	14
<i>Bulletins nuls:</i>	1
<i>Bulletins valables:</i>	13
<i>Majorité requise:</i>	7

Nombre de voix obtenues:

M. Girolamo Vitelli (Italie) 13

Ayant obtenu la majorité requise, M. Girolamo Vitelli (Italie) est élu président et prend place au fauteuil présidentiel.

7. Le PRESIDENT remercie les membres du Conseil de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'élisant.

8. Ayant déjà exercé les fonctions de vice-président du Conseil de tutelle, il est pleinement conscient des responsabilités qu'implique l'honneur qui lui est fait, et il sait que la tâche qui l'attend est loin d'être aisée.

9. L'année 1959 a été d'une importance capitale pour les territoires sous tutelle. Certains d'entre eux s'apprentent à franchir la dernière étape qui les sépare de l'indépendance; cette évolution a été longue et laborieuse, mais le système international de tutelle a justifié tous les espoirs que l'on avait placés en lui.

10. Une nouvelle période de 10 années commence, et de graves incertitudes politiques obscurcissent l'horizon. Très récemment, un premier territoire sous tutelle a atteint l'un des buts essentiels du régime de tutelle, c'est-à-dire l'indépendance. En avril et en juillet 1960, deux autres territoires accéderont aussi à l'indépendance, et une quatrième nation africaine se joindra à eux au mois d'octobre. D'autres encore accéderont peut-être à l'indépendance en 1960, mais, en tout cas, il est acquis qu'un certain nombre de pays africains commenceront à se gouverner eux-mêmes dans les années qui viennent. En fait, il est indéniable que dans un avenir relativement proche le continent africain tout entier accédera à l'indépendance. Certes, cette évolution créera des problèmes d'une importance capitale. Le monde assiste actuellement à un phénomène d'une portée incalculable dans l'histoire de l'hu-

manité — l'apparition d'une Afrique prenant conscience de son identité — et le Conseil de tutelle se trouve être l'un des points où convergent les engagements pris envers les peuples moins privilégiés par les nations du monde conscientes de leurs responsabilités. Il appartient aux membres du Conseil de prendre des décisions qui, plus tard, ne manqueront pas d'influer sur l'avenir de ces peuples. Le Président est convaincu que le Conseil de tutelle a un rôle essentiel à jouer dans l'évolution historique qui se déroule actuellement dans le monde et en Afrique, et il tient, comme l'ont fait déjà d'autres présidents du Conseil de tutelle, à attirer l'attention des membres sur l'étendue des responsabilités qu'ils assument en prenant part aux travaux du Conseil.

11. Pour résoudre les problèmes qui se posent au Conseil, il convient de les aborder avec hardiesse, car la plupart de ces problèmes sont nouveaux et ils intéressent un vaste continent. La clairvoyance, également, est indispensable, car c'est pour l'avenir que le Conseil travaille. Vient ensuite l'imagination, car, dans une certaine mesure, cet avenir est plein d'inconnues. Mais, par-dessus tout, le Conseil de tutelle devra, pour reprendre la formule d'un brillant écrivain spécialiste des questions africaines, résister à la tentation d'essayer, précipitamment, de "télescoper les siècles". C'est au Conseil qu'incombe la tâche, parfois ingrate, mais souvent riche en satisfactions, d'asseoir sur des bases solides l'indépendance des nouveaux pays. Il ne faut pas oublier que la liberté, si elle permet de résoudre maints problèmes, constitue elle-même un problème, et à son tour en pose d'autres. Développer chez les peuples jeunes les aptitudes qui leur permettront de se gouverner eux-mêmes, telle est la tâche essentielle à laquelle le Conseil devra se consacrer pendant les mois à venir.

12. Le Président tient à donner aux membres du Conseil l'assurance qu'en s'acquittant de ses fonctions, il s'inspirera de la tradition remarquable laissée par ses prédécesseurs.

13. Il est persuadé qu'il interprète le sentiment du Conseil en notant avec regret l'absence de la délégation italienne, dont le mandat a expiré. Il souhaite la bienvenue au représentant de la Bolivie au Conseil de tutelle et félicite le représentant de l'Inde de la réélection de son pays en tant que membre du Conseil.

14. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à élire le Vice-Président.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	14
<i>Bulletins nuls:</i>	2
<i>Bulletins valables:</i>	12
<i>Majorité requise:</i>	7

Nombre de voix obtenues:

U Tin Maung (Birmanie)	10
U Thant (Birmanie)	2

Ayant obtenu la majorité requise, U Tin Maung (Birmanie) est élu vice-président.

15. U THANT (Birmanie) note qu'il a dû se produire une méprise sur les noms. Il croit savoir que, lors d'une réunion officieuse des représentants des puissances non administrantes, qui s'est tenue la semaine précédente, il avait été généralement entendu que la candidature de U Tin Maung serait proposée pour les fonctions de vice-président. Par la suite, U Tin Maung

a fait savoir qu'il était disposé à accepter que sa candidature fût proposée. U Thant remercie les délégations qui ont voté pour lui, mais la décision de la délégation birmane ayant été que le candidat à la vice-présidence serait U Tin Maung, il tenait à éclaircir le malentendu qui s'est produit.

16. U TIN MAUNG (Birmanie) remercie les membres du Conseil de l'avoir élu vice-président; il considère leur choix comme un hommage rendu à son pays.

17. Félicitant le Président de son élection, U Tin Maung fait observer que le Conseil a, par son choix, reconnu le dévouement de M. Vitelli aux objectifs fondamentaux du système international de tutelle et l'attachement de son pays aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

18. Parlant en tant que représentant de la Birmanie, il exprime la satisfaction qu'éprouve sa délégation du fait de l'élection de la Bolivie au Conseil ainsi que de la réélection de l'Inde.

19. M. TAMAYO (Bolivie) remercie le Président et le Vice-Président des paroles de bienvenue qu'ils ont adressées à sa délégation. La Bolivie apprécie hautement l'occasion de siéger au Conseil; elle considère cette mission non seulement comme un très grand honneur, mais également comme un devoir et une responsabilité. Le représentant de la Bolivie donne au Président et au Vice-Président l'assurance que sa délégation coopérera sans réserve aux travaux du Conseil.

20. M. NATARAJAN (Inde) remercie le Président et le Vice-Président des félicitations qu'ils ont adressées à l'Inde à l'occasion de sa réélection au Conseil. Sa délégation se réjouit de l'élection du Président et du Vice-Président, et elle se félicite en particulier de l'honneur fait à l'Italie, le seul de tous les pays ayant participé au système du mandat et au régime de tutelle à avoir été choisi comme autorité administrante d'un territoire qui était auparavant une de ses colonies. Il est on ne peut plus à propos que le représentant de l'Italie préside le Conseil au moment où la Somalie sous administration italienne va devenir indépendante.

21. Le représentant de l'Inde félicite également le Vice-Président; l'expérience qu'il a des missions de visite et des travaux du Conseil lui sera d'une grande utilité.

22. Il souhaite la bienvenue au représentant de la Bolivie en tant que membre du Conseil.

23. U THANT (Birmanie) félicite le Président d'avoir été élu à l'unanimité, ce qui représente un hommage non seulement au grand pays qu'il représente, mais encore à lui personnellement. L'élection du Vice-Président est également une source de grande satisfaction pour la délégation birmane.

24. M. ASHA (République arabe unie) félicite le Président de son élection; comme le représentant de l'Inde l'a souligné, l'Italie a établi un précédent en ce qui concerne la réalisation des objectifs du régime international de tutelle.

25. Il félicite le représentant de la Birmanie de son élection au poste de vice-président et souhaite la bienvenue à la délégation de la Bolivie appelée à siéger au Conseil. La délégation de la République arabe unie est heureuse, d'autre part, que la délégation de l'Inde continue à participer aux travaux du Conseil.

26. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) félicite le Président et le Vice-Président de leur élection. Il souhaite la bienvenue au Conseil à la délégation de la Bolivie et félicite l'Inde d'avoir été réélue.

27. M. TORNETTA (Italie) associe sa délégation aux paroles de bienvenue qui ont été adressées à la délégation de la Bolivie ainsi qu'à celle de l'Inde, dont la réélection au Conseil est un hommage rendu à ce pays pour le vif intérêt qu'il a toujours manifesté à l'égard des travaux du Conseil et de l'avenir des territoires sous tutelle.

28. Le représentant de l'Italie rend hommage, d'autre part, à la délégation d'Haïti pour le travail qu'elle a accompli durant les six années où elle a siégé au Conseil, et à M. Dorsinville, président du Conseil de tutelle en 1959.

29. La délégation italienne exprime sa satisfaction de la décision du Conseil de confier la présidence pendant l'année décisive où la tutelle de l'Italie sur la Somalie sera levée, à un représentant de son pays.

30. Le représentant de l'Italie félicite le Vice-Président de son élection.

31. Le PRÉSIDENT remercie tous les membres du Conseil qui l'ont félicité de son élection.

Organisation des travaux du Conseil

32. Le PRÉSIDENT fait observer que, contrairement à l'usage, aucun calendrier provisoire n'a été distribué, d'abord parce que l'ordre du jour de la vingt-cinquième session n'est pas très chargé, et ensuite parce qu'il est difficile de prévoir exactement combien de temps sera consacré à l'étude de certains points. Peut-être le Conseil tiendra-t-il à examiner en premier lieu les dispositions relatives à la Mission de visite dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale, compte

tenu de la résolution 1419 (XIV), aux termes de laquelle l'Assemblée générale priait le Conseil de tutelle d'envoyer sa Mission de visite de 1960 dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale au cours des premiers mois de l'année, afin qu'elle puisse soumettre un rapport sur ses observations concernant certains problèmes du Ruanda-Urundi à une date assez rapprochée pour que le Conseil l'examine à sa vingt-sixième session. Dans le cadre de l'examen de ce point, le Conseil tiendra certainement à prendre en considération la résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale relative à l'accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance. Peut-être voudra-t-il également examiner les problèmes visés par les résolutions 1409 (XIV) [Rapport du Conseil de tutelle] et 1411 (XIV) [Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle], qui ne semblent pas appeler une étude détaillée de la part du Conseil à la session actuelle. Le Conseil pourrait bien, d'autre part, étudier à sa prochaine séance la composition du Comité permanent des unions administratives.

33. Après l'examen de ces divers points, le Conseil pourrait aborder, dans la mesure où cela sera estimé opportun, le rapport annuel sur le Ruanda-Urundi; il pourrait ensuite, le moment venu, examiner le rapport sur le Cameroun sous administration du Royaume-Uni.

34. Enfin, les détails supplémentaires concernant les dispositions relatives à la prochaine Mission de visite seraient examinés aussitôt que possible; le rapport du Comité permanent des pétitions et celui des autres organes seraient examinés en temps utile.

35. En l'absence d'observations, le Président considérera que les dispositions qu'il vient de proposer sont jugées acceptables par les membres du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 10.